

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| CONTEXTE.....  | 2  |
| PLAN DU RAPPORT .....  | 2  |
| DU SECTEUR DE L'EAU ET POLITIQUE DE TARIFICATION AU SENEGAL..... | 3  |
| Introduction .....   | 3  |
| I. Situation du secteur avant la réforme.....                    | 3  |
| I.1 Le cadre.....  | 3  |
| I.2 Etat du secteur .....  | 4  |
| I.2.1 Hydraulique urbaine.....                                   | 4  |
| I.2.2 Assainissement.....  | 5  |
| II. Réforme institutionnelle.....                                | 5  |
| II.1 Le contexte.....  | 5  |
| II.2 Le processus de la réforme.....                             | 6  |
| II.3 Les objectifs de la réforme .....                           | 7  |
| II.4 Analyse du processus .....                                  | 7  |
| III. Situation du secteur après la réforme.....                  | 8  |
| III.1 Le nouveau cadre institutionnel.....                       | 8  |
| III.1.1 Hydraulique urbaine .....                                | 8  |
| III.1.2 L'assainissement .....                                   | 14 |
| IV. Obligations contractuelles et engagements des acteurs.....   | 14 |
| IV.1 Hydraulique urbaine .....                                   | 14 |
| IV. 2 Assainissement.....  | 16 |
| V. Réalisations .....  | 16 |
| VI. Problèmes liés à l'exécution des contrats .....              | 17 |
| VII. Respect des engagements .....                               | 17 |
| VIII. Résultats de la privatisation.....                         | 18 |
| XI. Politique de tarification au Sénégal .....                   | 20 |
| XI.I. En milieu urbain .....                                     | 20 |
| XI.I.1 Avant la réforme .....                                    | 20 |
| XI.I.2 Après la réforme .....                                    | 22 |
| XI.I.3 Evolution du tarif de l'eau entre 1996 et 2003 .....      | 23 |
| XI.II En milieu rural .....                                      | 23 |
| XI.II.1 Alimentation en eau en milieu rural .....                | 23 |
| XI.II.2 Tarification en milieu rural.....                        | 24 |
| Conclusions et Recommandations .....                             | 26 |
| Bibliographie.....   | 27 |

# **PREAMBULE**

## **CONTEXTE**

L'accès à l'eau constitue aujourd'hui plus que jamais, un enjeu vital pour le développement durable. Elle est surtout devenue en tant que ressource indispensable à la survie un précieux instrument de profit.

En Afrique, comme dans beaucoup d'autres continents, la gestion de l'eau a toujours été confiée au secteur public. Cependant depuis quelques années, on assiste, et souvent sous la pression des Institutions de Bretton Woods (FMI, Banque Mondiale, etc...) à des privatisations incontrôlées du secteur.

Dans la plupart des cas, ces changements contribuent à la « marchandisation » de l'eau, ce qui entraîne entre autres des difficultés d'accès et des augmentations de coût pour la majorité des populations.

## **PLAN DU RAPPORT**

Ce rapport présente une étude sur le processus et les impacts de la réforme institutionnelle du secteur de l'eau intervenue en 1995 au Sénégal.

Cette réforme a abouti à la privatisation de la SONEES avec comme conséquence l'exploitation du service de l'eau potable en milieu urbain par un partenaire privé. Au même moment une nouvelle société a été créée pour l'exploitation du réseau de l'assainissement.

Le plan du rapport est structuré de la manière suivante :

Introduction

I. Situation du secteur avant la réforme

II. La réforme institutionnelle : contexte et processus

III. Situation du secteur après la réforme

IV. Obligations contractuelles et engagements des acteurs

V. Réalisations

VI. Problèmes liés à l'exécution des contrats

VII. Impacts de la réforme

VIII. Politique de tarification de l'eau en milieu urbain et rural

Conclusions et recommandations

ANNEXES

# PROCESSUS ET IMPACT DE LA REFORME INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR DE L'EAU ET POLITIQUE DE TARIFICATION AU SENEGAL

## Introduction

Au Sénégal la réforme du secteur de l'eau intervenue en 1995, a abouti à la privatisation de la SONEES (société qui était jusque là chargée de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement), ce qui a entraîné une nouvelle forme de gestion du secteur.

Situé dans la partie Ouest du continent, le Sénégal a une superficie de 197 000 km<sup>2</sup>, pour une population de 10 000 000 d'habitants, qui s'accroît à un taux moyen de 2.5 % par an (9).

La population urbaine représente plus de la moitié de la population totale, dont presque 25 % vivent dans la région de Dakar. Le produit national brut par habitant est de 600 US dollars en 2002.

## I. Situation du secteur avant la réforme.

### I.1 Le cadre

Au Sénégal, le secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement a subi une série de mutations depuis l'indépendance.

Au début de l'indépendance, en 1960, le service public de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement, était assuré par la Compagnie Générale des Eaux du Sénégal ( filiale de CGE France), sous le régime de l'affermage. Ce schéma a fonctionné jusqu'en 1971(7).

En 1971, après nationalisation du service public, l'exploitation du service de l'eau potable et de l'assainissement a été confiée à une société publique, la Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES). Dans ce nouveau schéma, l'Etat du Sénégal a en charge les investissements d'extension et de renouvellement du matériel et des ouvrages, et du service de la dette. Ce second schéma prit fin en 1983.

En 1983, avec le projet 11 centres, qui avait pour objectif l'amélioration de l'alimentation en eau potable dans 11 centres du pays, fut mise en œuvre une nouvelle réforme institutionnelle qui devrait donner plus de responsabilités et d'autonomie à la SONEES.

Cette nouvelle réforme donnait à la SONEES la concession du service public en lui conférant en plus de la responsabilité de l'exploitation, celle de la planification et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de l'infrastructure, de production et de distribution, et celle du remboursement du service de la dette du secteur. L'objectif de ce nouveau schéma était, entre autres, de donner à la SONEES une autonomie de gestion et une autonomie financière réelle.

Les relations entre l'Etat et la SONEES étaient matérialisées à travers un contrat de concession et un contrat plan (9).

Cependant, si ce nouveau cadre a permis au secteur d'accomplir des progrès appréciables, il n'a pas empêché la SONEES de se trouver face à certaines difficultés qu' elle n'avait pas les moyens de surmonter, notamment la question de la résorption du déficit en eau de la capitale DAKAR.

## I.2 Etat du secteur

### I.2.1 Hydraulique urbaine

#### a) Région de Dakar

Jusqu'à la privatisation qui a découlé de la réforme du secteur de l'hydraulique, la région de Dakar était alimentée en eau par :

- la station de traitement de Ngnith (installée sur le Lac de Guiers), située à 257 KM de DAKAR dans la région de Louga. Cette eau provient du fleuve Sénégal.
- Un ensemble de forages situés le long de la route nationale N° 2 dans les zones de captage de Kelle/Kébémér, Pout Kirène, Pout Sud, Pout Nord et Sébikhotane forage captent l'eau souterraine située des différentes nappes existantes dans ces environs.
- Un ensemble de forages situés à Thiaroye et à Dakar. Ces forages captent aussi l'eau souterraine des nappes de Dakar et environs .

Toutes ces eaux produites sont acheminées sur Dakar par un système comprenant :

- Une conduite de diamètre 1000 mm communément appelée conduite Adduction du Lac de Guiers (ALG). Cette conduite a été posée en 1971, elle permet d'acheminer les eaux provenant de l'usine de Ngnith, des forages de Kelle/Kébémér et collecte au passage les eaux provenant des centres de captage de Pout Kirène et Pout Nord.
- Deux réservoirs de 5 000 m<sup>3</sup> chacun situé à Thiés permettent de stocker l'eau transportée par l'ALG.
- Une station de surpression sur la conduite ALG, située à Carmel ( dans la zone de Sébikhotane) , permettant de relever la pression à partir de cette zone. Cette station a été réalisée en 1990 dans le cadre de la phase d'urgence.
- Une conduite diamètre 820 mm ( posée en 1958), drainent les eaux en provenance de Pout Sud et Sébikhotane.
- Deux stations de reprise (Point B et Thiaroye), auxquelles les forages de Dakar et de Thiaroye sont reliés permettent de mieux véhiculer l'eau une fois arrivée à Dakar, et En 1993, la capacité de production de la région de Dakar est de 205 000 m<sup>3</sup>/j dont 20 % en provenance du lac de Guiers (eaux de surface ) et 80 % en provenance des forages (eaux souterraines)(6).

Pour assurer une bonne distribution de cette eau au niveau de Dakar, le réseau est conçu de la façon suivante:

- Une distribution à partir des deux grandes adductions (le BONNA et le LAC de Guiers).
- Une distribution à partir des réservoirs alimentés par les usines du Point B et de Thiaroye. Ces réservoirs sont :
  - Point Y : situé à Guédiawaye
  - Point G situé à la Sicap
  - Les Madeleines situés au plateau
  - Les mamelles situés à Ouakam

Un réseau de bornes fontaines dans les zones périphériques où les populations n'ont pas accès aux branchements privés

## **b). Les Régions**

Jusqu'au début des années 90 la SONEES avait en charge la gestion du service public de l'eau dans toutes les capitales régionales, départementales et d'autres centres urbains. Au total on comptait 41 centres urbains dont l'alimentation en eau était assurée par la SONEES (voir carte et liste des centres en annexe).

Certaines réalisations ont été effectuées jusqu'en 1994 surtout pour améliorer l'alimentation en l'eau potable dans certains centres, on peut notamment citer :

- Projet des 11 centres secondaires : financement KFW
- Projet des 8 centres régionaux : financement japonais
- Fourniture et pose de canalisations à Saint – Louis : financement propre
- Réalisations d'extensions et de renouvellement de réseaux
- Réalisation de branchements
- Réalisation d'ouvrages de stockage dans quelques centres

### **I.2.2 Assainissement**

En terme d'assainissement, la SONEES, gérait un certain nombre de villes dites « villes assainies ». Ces villes, partiellement ou même faiblement assainies étaient localisées ainsi : l'Exploitation régionale de Dakar, la Ville de Thiès et Saly, la ville de Kaolack, la ville de Louga et la ville de Saint – Louis. Les activités d'assainissement de la SONEES étaient donc limitées au niveau des infrastructures existantes dans ces localités. On peut bien imaginer que le maximum de ces activités étaient concentrées dans l'exploitation de Dakar, qui était et est toujours la zone qui dispose du plus grand nombre d'infrastructures d'assainissement au Sénégal. Les activités dans le domaine de l'assainissement étaient principalement les suivantes :

- L'hydrocurage des petits collecteurs
- Le curage des gros collecteurs ( curage par treuil)
- L'assainissement des régions

Eu égard à la situation particulière de l'activité d'assainissement (absence de recettes) la SONEES n'a pas beaucoup développé ses moyens, surtout faute d'investissements (5).

## **II. Réforme institutionnelle**

### **II.1 Le contexte**

Après la première réforme de 1983, la SONEES a obtenu des succès notables dans le domaine de l'extension de la desserte en eau et du réseau de distribution. Mais malgré cela, les résultats de cette réforme ont été mitigés (7). Derrière ces succès relatifs se dressaient d'énormes difficultés financières et techniques. Ces difficultés peuvent être résumées en :

- Déficits importants de trésorerie qui ont obligé la SONEES à accumuler des arrières face aux fournisseurs.
- Stagnation des volumes d'eau vendus du fait du déficit chronique et croissant dans l'alimentation en eau de DAKAR.
- Pertes d'eau importantes dues à la vétusté des conduites de distribution
- Saturation des grandes conduites de transfert d'eau sur DAKAR, induisant une incapacité de la SONEES à résorber le déficit en eau de la capitale avec toutes les conséquences sur les population, les industries et sur sa propre viabilité ( DAKAR représente 60 % de l'activité du secteur).

Cette situation chronique dont les premiers signaux ont commencé à se manifester en 1986, a atteint sa phase critique en 1995.

Pour apporter des solutions à ce déficit chronique, une stratégie de résorption était conçue en deux étapes :

- Une première phase, à court terme, destinée à alléger le déficit par la mise à disposition de 60 000 m<sup>3</sup> supplémentaires par jour.
- Une deuxième phase dite phase à long terme destinée à satisfaire les besoins de la capitale à l'horizon 2030 par une amenée d'eau à partir du Lac de Guiers situé à 250 km de DAKAR.

La réalisation de ces projets nécessitait cependant de gros investissements qui étaient hors de portée de la SONEES et du gouvernement sénégalais.

Les partenaires traditionnels au développement à qui le Gouvernement a fait appel, ont alors exigé une réforme du secteur avant d'engager des investissements aussi importants.

Afin de réaliser ces projets et résoudre les difficultés auxquelles était confronté le secteur, le Gouvernement du Sénégal, décida, sous la pression, des bailleurs de fonds, d'engager une réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement.

## **II.2 Le processus de la réforme**

Le processus de cette réforme a été conduit par un Comité de pilotage dirigé par le Ministère de l'Economie et des Finances et comprenant les différents ministères et services de l'Etat impliqués à des degrés divers dans le secteur. Ce processus s'est déroulé en plusieurs étapes.

- Deux études réalisées respectivement en 1992 et 1994 par le cabinet Ernest et Young sur le secteur, et l'autre réalisée par le cabinet Aquanet sur les cas de réformes sur la sous – région (Guinée, Gambie, Côte d'Ivoire). Sur la base des résultats de ces études, le Gouvernement du Sénégal prit la décision d'introduire un partenaire privé professionnel dans la gestion du secteur.
- Dans le but d'informer et de prendre en compte les avis de toutes les parties intéressées, un atelier national fut organisé en juillet 1994 avec les représentants de l'administration, des différents ministères concernés, de la SONEES, des syndicats, des bailleurs de fonds et des consultants.
- Pendant cet atelier, des recommandations ont été formulées sur, notamment :
  - ✓ La répartition des rôles et une définition claire des responsabilités des différents acteurs
  - ✓ Le contenu des cahiers de charge à prendre en compte par les consultants dans la confection des dossiers d'appel d'offre.
  - ✓ L'élaboration d'un plan d'actions pour la mise en place du nouveau cadre institutionnel pour une transition sans problèmes.
- Tenant compte des orientations définies à l'atelier, les dossiers d'appel d'offre ont été élaborés par la SONEES. L'appel d'offre pour le choix d'un partenaire fut ainsi lancé au mois de juillet 1995. Les étapes suivantes ont été suivies pour le choix de ce partenaire :
  - ✓ Les entreprises intéressées ont été invitées par appel à candidature diffusé dans les médias nationaux et internationaux, à présenter des dossiers de présélection.
  - ✓ Les dossiers d'appel d'offre minute ont été remis aux entreprises présélectionnées et discutés avec la partie sénégalaise au cours d'une réunion d'information tenue à DAKAR. Les dossiers d'appel d'offre définitifs ont été élaborés en tenant compte des remarques des candidats sélectionnés.

- ✓ L'appel d'offre en tant que tel s'est fait en deux temps : Il a été d'abord demandé aux soumissionnaires de présenter une offre technique. Ainsi un premier choix a été fait, les soumissionnaires dont les offres ont été jugées satisfaisantes ont été invités à présenter des offres financières. Les offres ont été alors ouvertes en séance publique. L'offre la moins disante, c'est à dire donnant le prix au mètre cube le plus bas, a été retenue.

## II.3 Les objectifs de la réforme

Les objectifs visés dans cette nouvelle réforme du secteur peuvent être résumés ainsi :

- Assurer la viabilité du secteur en améliorant la gestion jusqu'en 2003
- Permettre aux populations des zones périurbaines d'avoir davantage accès à une eau salubre et un assainissement adéquat, pour réduire la pauvreté et améliorer la santé.
- Réduire le déficit en eau de la région de Dakar et améliorer la desserte en eau dans les centres secondaires et l'extension des systèmes d'égouts.
- Favoriser la participation du secteur privé dans la gestion du service de l'eau en milieu urbain pour une amélioration des performances techniques et commerciales du secteur.
- Renforcer les capacités institutionnelles des acteurs chargés de la mise en œuvre de la réforme.

## II.4 Analyse du processus

La réforme institutionnelle mise en œuvre en 1995 et qui a conduit à la Privatisation du secteur de l'eau au Sénégal s'est faite, comme on l'a vu, d'une « manière discrète ». L'analyse de son processus révèle certains manquements dont les plus importants sont :

- La non implication de la société civile à un choix aussi vital pour la vie des populations. Le processus montre bien une démarche unilatérale entre l'Etat et ses bailleurs de fonds.
- La non prise en compte du secteur de l'assainissement dans le processus. Ce secteur n'étant pas profitable, il n'a pas intéressé le partenaire privé. Mais doit-on dissocier l'eau potable de l'assainissement ?
- L'appel d'offre qui a conduit au choix du partenaire privé s'est plus appesanti sur la question financière que sur les questions environnementales, et notamment sur la qualité de l'eau et la préservation des ressources en eau.

L'Etat doit comprendre que la gestion de l'eau nécessite l'implication de toutes les parties intéressées. Il ne doit surtout pas perdre de vue que pour un pays qui aspire au développement, la protection des ressources en eau n'est pas seulement une nécessité environnementale, c'est aussi un impératif de sécurité nationale et un gage de paix dans un monde aux ressources limitées. L'eau ne doit surtout pas être considérée comme une marchandise, mais comme un élément naturel auquel chaque être a droit.

### III. Situation du secteur après la réforme

#### III.1 Le nouveau cadre institutionnel

Avant la privatisation la SONEES avait en charge les services de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain.

Avec la réforme du sous secteur de l'hydraulique urbaine de 1995, dans le nouveau schéma institutionnel, l'eau potable est séparée de l'assainissement.

Cette réforme concrétisée par la loi n° 95 – 10 du 07 avril 1995 (1) a abouti à la création de deux entités différentes qui sont chargées de la gestion du sous – secteur de l'hydraulique urbaine : la Société Nationale des Eaux du Sénégal (**SONES**), société de patrimoine, et la Sénégalaise des Eaux (**SDE**), société d'exploitation, exploitant privé .

L'assainissement est géré par un office indépendant spécialement créé à cet effet, l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

##### III.1.1 Hydraulique urbaine

Entre ces deux nouvelles sociétés créées et l'Etat, il existe des relations bien définies, basées sur l'existence de contrats qui confèrent à chaque acteur son rôle et ses obligations

- **L'Etat**

Dans ce nouveau schéma, l'Etat a pour rôle principal de définir la politique globale du secteur, à savoir la gestion des ressources en eau, l'élaboration du cadastre









Elle assure le contrôle de la qualité de l'exploitation. Elle assume pour le compte de l'Etat la gestion du contrat d'affermage.

Les fonds de la SONES proviennent essentiellement des redevances que lui verse la SDE. Cette rémunération lui permet de couvrir ses frais de fonctionnement et d'assurer le remboursement de la dette du secteur, les investissements d'extension et de renouvellement.

Cette redevance est basée sur le volume produit, les taux de rendement et de recouvrement contractuel stipulés dans le contrat d'affermage, et non sur le volume vendu, ceci est une forte incitation à la société d'exploitation à améliorer l'entretien du réseau et le recouvrement des factures. Cela pose la question de l'indépendance de l'Etat qui compte sur des versements faits par des structures privées et étrangères pour mettre en œuvre sa politique hydraulique.

• **La Société d'exploitation : SDE**

La société d'exploitation a été constituée autour du partenaire privé professionnel, lequel a été choisi après un appel d'offres international. A l'issue de cet appel d'offres le Groupement SAUR - GTHE a été déclaré adjudicataire(6). Les actions au niveau de la société se répartissent comme suit :

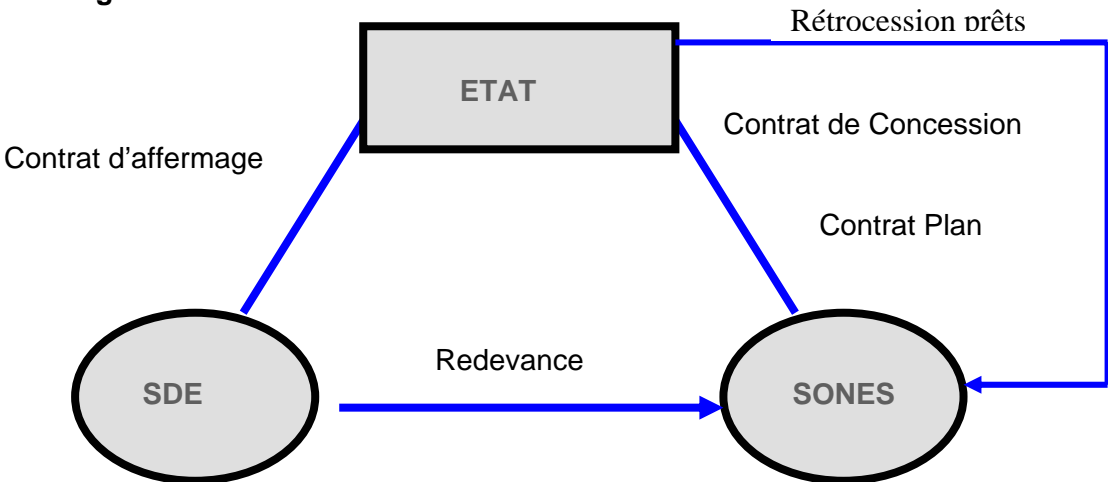
- SDE 51 %
- Etat du Sénégal 5 %
- Employés ex SONEES 5 %
- Privés sénégalais 39 %

La SDE, selon le nouveau schéma du secteur est chargée :

- de l'exploitation des ouvrages et installations et du renouvellement du matériel d'exploitation, des compteurs, des branchements ainsi que d'une partie du réseau
- de la gestion commerciale : relations avec la clientèle, facturation, encaissements


Sa rémunération est faite sur la base du prix au mètre cube offert par le partenaire professionnel lors de l'appel d'offres. La prise de service de la SDE a eu lieu le 23 avril 1996. Le sous – secteur de l'hydraulique urbaine est ainsi régi par trois acteurs et quatre contrats différents, comme indiqué dans la figure ci – dessus.

**Figure 1 : Cadre Contractuel**



Abonnés 

Contrat de Performance

  
Investissements

- Le **Contrat de Concession** signé entre l'Etat (représenté par le Ministère de l'hydraulique) et la SONES, autorise celle – ci à gérer le secteur de l'hydraulique urbaine pour une période de **30 ans**.  
La SONES a aussi signé avec le Ministère un contrat de développement du secteur (**Contrat plan**). Ce contrat définit les obligations de la SONES) en matière d'investissement (il a été incorporé dans l'appel de projets pour le contrat d'affermage).
- Le **Contrat d'Affermage** est signé entre les trois parties : l'Etat du Sénégal (représenté par le Ministère de l'Hydraulique), la SONES et La SDE, une société d'exploitation privée, constituée spécialement à cette fin. Ce Contrat d'Affermage régit sur **10 ans** l'exploitation du réseau de l'eau potable.
- Le **Contrat de Performance** signé entre la SONES et la SDE, est intégré comme annexe dans le contrat d'affermage, les deux contrats ont la même durée. Le Contrat renouvelable tous les 5 ans comporte des dispositions prévoyant l'examen des objectifs de performance tous les deux ans. Ce Contrat expose les responsabilités de la SONES concernant certains points, mais aussi énumère les obligations de la SDE

### III.1.2 L'assainissement

Avec la réforme qui a abouti à la séparation de l'eau potable et de l'assainissement, une nouvelle société chargée de gérer l'assainissement au Sénégal a été créée. L'Office national de l'assainissement au Sénégal (ONAS), est un établissement public à caractère industriel et commercial.

## IV. Obligations contractuelles et engagements des acteurs

### IV.1 Hydraulique urbaine

Comme indiqué ci – dessus, la réforme institutionnelle du secteur a abouti à la privatisation de la SONEES et à la création d'une société de patrimoine (SONES) et d'une société d'exploitation (SDE). Dans le Contrat d'affermage, signé entre l'Etat et ces deux sociétés, il est indiqué les obligations de chaque partie.

- **SONES**

En ce qui concerne les investissements, il est bien stipulé dans le contrat d'affermage(1) : « la SONES s'engage à réaliser, dans les conditions précisées, les investissements nécessaires pour le renouvellement et l'extension de l'infrastructure en fonction de la politique de gestion des ressources en eau, et de la définition de la politique tarifaire, développée par le Ministère chargé de l'Hydraulique ».

La réalisation de ces investissements devra cependant être programmée dans le plan directeur de l'hydraulique urbaine, et basée sur la politique et les possibilités financières du secteur.

Ce plan directeur de l'hydraulique urbaine est préparé par la SONES en concertation avec la société d'exploitation ( SDE), et soumis pour l'approbation au Ministère chargé de

l'hydraulique et au Ministère chargé des Finances. La SONES devra obtenir l'approbation de ce plan avant la fin du mois de juin de l'année en cours. Une fois le plan directeur approuvé, la SONES devra proposer un programme triennal glissant d'investissements compatibles avec l'équilibre financier du secteur, qui sera intégré dans une convention programme d'investissements. Pour la SONES, comme pour la SDE chaque convention programme , surtout en ce qui concerne le moyen terme doit être établi en distinguant :

- les travaux de renouvellement ;
- les travaux neufs d'extension et de renforcement
- les travaux d'établissement des branchements.

Pour les travaux prévus dans le programme d'investissements, la SONES devra trouver le financement, elle devra surtout constituer un fond ( fond propre) pour le renouvellement de l'infrastructure. Cependant ce fond ne devra pas être utilisé pour le renouvellement du réseau de distribution, qui est du ressort de la société d'exploitation.

#### • **SDE**

Selon les termes du contrat d'affermage, les investissements pour le renouvellement et la réhabilitation du réseau de distribution et des branchements sont du ressort de la société d'exploitation (SDE).

Ainsi la SDE est tenue d'assurer les investissements nécessaires pour le renouvellement :

- du matériel d'exploitation
- des canalisations
- des branchements,
- des équipements électriques et électromagnétiques (d'une valeur maximale CAF Dakar de 15 millions de francs CFA).

Pour tous ces renouvellements, des obligations ont été définies dans le contrat de performance en termes de kilomètres de canalisations, de nombres de branchements et de compteurs à poser.

Des différends existent souvent, ceux ci portent sur la prise en charge du renouvellement, qui de la SDE ou de la SONES doit faire les investissements ? La SDE essaye toujours de surestimer le coût des renouvellements à faire, car quand les investissements sont supérieurs à 15 millions FCFA, c'est du ressort de la SONES.

Il faut surtout souligner qu'en ce qui concerne les investissements de son ressort, la SDE pour des raisons de calculs de profits, n'engage pas non plus facilement des financements et préfère toujours ( même si cela doit prendre beaucoup de temps ) se lancer dans une discussion interminable avec la SONES.

Au-delà de cela, certains investissements ne sont pas toujours effectués, surtout en ce qui concerne les entretiens des ouvrages et la préservation des ressources en eau. Les entretiens des infrastructures constituent un élément vital pour assurer une bonne qualité de service et une meilleure préservation des ressources. Cependant la SDE est beaucoup plus intéressée par le recouvrement des factures.

#### • **L'Etat**

Les obligations de l'Etat ont été aussi bien définies dans le processus. Elles concernent notamment le paiement régulier des factures d'eau de l'administration et aussi le réajustement des tarifs suivant les besoins pour assurer l'équilibre financier de la SONES. Pour l'exploitation (SDE) l'ajustement tarifaire se fait annuellement par indexation comme prévu par la contrat d'affermage.

## IV. 2 Assainissement

L'ONAS est chargé de l'exploitation du réseau et des installations d'assainissement. La rémunération de l'ONAS est constituée de surtaxes prélevées sur les prix de l'eau dans les villes dotées d'un système d'assainissement et des subventions de l'Etat. Les investissements d'extension et de renouvellement sont du ressort de l'Etat.

Il n'existe pas de relations contractuelles entre la SONES et l'ONAS et entre la SDE et l'ONAS.

## V. Réalisations

- **Projet Sectoriel Eau**

La principale justification de la réforme, a été le Projet Sectoriel Eau, qui devait après réalisation, régler le problème de l'alimentation en eau de Dakar. Ce projet a été réalisé et mis en service en 1999, sur financements des bailleurs de fonds (sous forme de prêts à rembourser par la SONES) à hauteur de 200 millions de dollars, cependant certaines difficultés ont été notées au cours et après la réalisation.

La période de démarrage a été difficile en raison des conditionnalités des bailleurs, ce qui ont souvent entraîné des lenteurs dans les procédures. Mais après la réalisation du projet les problèmes d'alimentation en eau de Dakar, même s'ils ont diminué, demeurent toujours. Au vu des sommes énormes investies et des faibles résultats, on se demanderait si ce choix est judicieux. Les initiateurs de ce projet (bailleurs de fonds) n'étaient t'ils pas plus motivés par le souci de trouver des débouchés à un marché européen saturé ? En effet sur les 200 millions de financements, les ¾ sont retournés en Europe sous forme de matériels (Pont à Mousson) et d'honoraires pour les bureaux d'études et les entreprises étrangères.

- **SONES**

Le programme d'investissements de la SONES comprenait plusieurs points dont les plus importants sont : le projet sectoriel eau (analysé ci –dessus) et le projet 6 centres fluviaux réalisé et mis en service en 1999 dans la partie nord et est du pays (Richard Toll, Dagana, Podor, Matam, Bakel et Kédougou.

Des renouvellements de conduites, de branchements et de nouveaux branchements ont été réalisés comme prévu dans les obligations consignées dans le contrat d'affermage (voir annexes). Des extensions de conduites dans le cadre du volet distribution du PSE on été aussi réalisés pour permettre un accès à l'eau aux populations. Une politique de branchements sociaux permettant un accès moins coûteux des branchements pour les populations a été aussi initiée .

Cependant d'énormes efforts restent à faire pour satisfaire la demande des populations en terme d'accès à l'eau. Certes la politique de branchements sociaux initiée par la SONES est une bonne chose , mais les procédures d'accès pour les populations restent contraignant. Surtout que, même si ces branchements sont subventionnés par la SONES, leur réalisation est du ressort de la société d'exploitation, la SDE.

La SONES doit aussi faire beaucoup d'efforts pour éviter de « léser » certaines populations assez souvent laissées en rade, alors que des forages sont réalisés au centre de leurs villages et l'eau de ces forages est acheminée vers Dakar. Ces populations sculptent tous les jours ces ouvrages, mais doivent faire des kilomètres pour avoir accès à l'eau, voilà ce qu'on pourrait appeler « **un pays deux populations** »

Aujourd'hui des projets sont en cours pour accroître les capacités de production de Dakar et certains centres de l'intérieur. Parmi ces projets on peut citer le Projet Eau à long terme (PELT) et les projets des 11 villes régionales. Les travaux de réalisation sont en cours et devraient peut – être se terminer courant 2004.

- **SDE**

Au niveau de l'exploitant des efforts ont été fournis pour l'amélioration et la modernisation du système de gestion des abonnées, la SDE a réalisé des renouvellements de conduites et de branchements.

Cependant d'énormes efforts doivent être faits, surtout en ce qui concerne les investissements nécessaires pour les entretiens des ouvrages et la surveillance des ressources (contrôle des niveaux statiques et dynamiques des forages). Sur ce plan, il faut souligner que la SDE, privilégie la vente et le recouvrement des factures plutôt que la bonne tenue des ouvrages et la bonne surveillance des ressources. L'exploitant trouve souvent ces investissements non utiles, ce qui montre bien que la recherche de profit est beaucoup plus importante pour elle.

En ce qui concerne les conditions de traitement des clients, la SDE ne fait pas beaucoup d'efforts, on peut citer deux éléments :

- Le délai de paiement des factures : il est trop court et aucun retard n'est toléré même pour les clients qui payent leurs factures régulièrement.
- Les taxes pour repose de compteurs : le montant de ces taxes ne peut être justifié, elles s'élèvent à environ 7 500 FCFA. Un client qui a une facture de 3 000 FCFA, qu'il n'arrive pas à payer, une fois que son compteur est déposé, il lui faudra payer 7 500 FCFA de plus sur sa facture pour le rétablissement. Cela c'est une aberration !

## **VI. Problèmes liés à l'exécution des contrats**

Malgré toutes les mesures prises et la tenue d'un atelier pour l'harmonisation de l'interprétation des contrats, des divergences existent entre la SONES et la SDE sur l'exécution des contrats les liant dans le cadre de la réforme. Un climat de méfiance réciproque s'est toujours installé entre ces deux principaux acteurs de la réforme.

- la négociation sur la cession des actifs : des problèmes se sont toujours posés sur l'accord du rachat du matériel d'exploitation par l'exploitant. La SDE ne voulant plus engager de fortes sommes d'argent.
- La convention – programme d'investissement : les négociations pour l'établissement de cette convention posent toujours des problèmes. Ceci s'explique par la tendance de la SDE à vouloir faire renouveler aux frais de la SONES le maximum d'ouvrages possible dans le minimum de temps.
- Le reversement de la redevance : contractuellement l'exploitant doit verser le 15 du mois n la redevance sur les factures encaissées au mois (n-1). A ce niveau, il y a eu des retards dans le reversement de la redevance, qui ont contribué à crispier les relations entre les deux sociétés. La SONES dont la seule ressource est la redevance voit en cela une tentative d'asphyxie par l'exploitant.

Cela montre bien le danger, dans le choix de faire dépendre entièrement la SONES, sur le plan financier, du partenaire privé.

## **VII. Respect des engagements**

La privatisation intervenue en 1995, a été, on peut dire, un fait accompli, un processus qui s'est passé à l'insu de beaucoup de parties intéressées. L'objectif de l'Etat a été surtout de favoriser les villes rentables ( en premier lieu Dakar) pour mieux rentabiliser le secteur. Le fait que cette privatisation se soit déroulée sans opposition de la part de la société civile a fait penser à certains, notamment aux institutions de financements comme la Banque

Mondiale que cette expérience sénégalaise est un modèle. Cependant les faits montrent bien le contraire.

Aujourd'hui, à moins de trois ans de la fin du contrat d'affermage, les problèmes sont loin d'être réglés, non seulement en termes d'objectifs à atteindre, mais surtout en termes de compréhensions mutuelles des acteurs et aussi par rapport aux respects des engagements pris au départ. En ce qui concerne les obligations contractuelles, des points d'ombre subsistent encore sur les investissements que doit effectuer la SDE en termes d'extensions et de renouvellements. (la SDE voudrait que la SONES prenne en charges le plus grand nombre de renouvellements). Il en est de même pour l'exécution des contrats où des divergences ont souvent existé, aussi bien sur la cession des actifs que sur le délai de versement de la redevance. La SDE a souvent mis du temps à verser les montants dus à la SONES, sous prétexte de vérifications interminables.

## **VIII. Résultats de la privatisation**

Après sept années de mise en œuvre, on peut essayer de faire une analyse des résultats obtenus et l'impact sur les conditions d'alimentation en eau des populations. Cette analyse peut se faire en termes de réalisations de projets, mais surtout en termes d'accès à la ressource, de coût et particulièrement en termes de qualité de services et de l'eau.

- **La réalisation des projets**

Certes des projets ont été réalisés au cours de ces sept années par la SONES/ETAT, mais les problèmes sont loin d'être réglés et se posent souvent avec plus d'acuité. Il faudrait le souligner, la réalisation de ces projets ( PSE, centres fluviaux, PELT et 11 villes régionales en cours), dont les financements sont sous forme de prêts profite plus aux « prêteurs ». En effet on se rend compte, le plus souvent que les 95 % des montants alloués retournent en Europe, sous formes de fournitures de matériels, de prestations pour les bureaux d'études et pour les entreprises. La réalisation de ces projets n'a donc aucun impact significatif, en termes de pouvoir d'achat sur la vie des populations.

- **L'accès et le coût**

Le nombre de branchements dans le périmètre est passé de 203 902 en 1996 à 264161 en 2002, soit une augmentation de 60 259 branchements sur 6 ans. Pour une population de 10 000 000 habitants, cela ne semble pas représenter une bonne performance. Dans un pays comme la Tunisie, qui compte aussi 10 000 000 habitants ( mais qui a refusé la privatisation du secteur de l'eau), le nombre d'abonnés est aujourd'hui de 1 700 000.

Le taux de desserte dans le périmètre lui est passé de 72.5 en 1996 à 83.1 en 2001, alors qu'elle devrait peut être atteindre 95 % à la fin du contrat d'affermage liant l'ETAT, la SDE et la SONES. Dans les centres du périmètre l'accès à l'eau demeure problématique pour les populations. Il faut souligner que dans les centres de l'intérieur, le problème se pose avec plus d'acuité, car souvent les populations qui habitent dans les périphéries de ces centres rencontrent d'énormes difficultés à obtenir des extensions de conduites.

L'eau coûte surtout cher, pour les populations et la réforme n'a fait que la rendre plus cher. A travers la privatisation du secteur, la ressource eau a perdu son caractère social, l'eau est ainsi devenue une source de profit, « une marchandise ».

Au Sénégal, dans le milieu urbain, avec la privatisation, les conditions d'accès à l'eau sont devenues difficiles (malgré une politique de branchements sociaux) et son coût n'a cessé d'augmenter, alors que le revenu du sénégalais moyen ne cesse de baisser avec les nouvelles lois de la mondialisation.

Un consommateur qui n'honore pas ses factures à l'expiration du délai, voit son compteur suspendu, il est ainsi privé d'eau jusqu'à paiement du montant exigé. Cependant, il lui faudra payer 7 500 FCFA en sus du montant facturé, représentant selon la SDE, les taxes de rétablissement. Où sont l'Etat et la SONES, censés défendre les intérêts des consommateurs.

Il faut bien le reconnaître pour la SDE, le profit est plus important que tout, combien d'heures doivent passer les clients dans un centre SDE pour pouvoir payer une facture et dans quelles conditions. Combien de fois des clients ont voulu comprendre la structuration de leur facture, la cause de leur forte consommation, sans réponse satisfaisante. Quand au cours d'un bimestre le client observe un fonctionnement anormal de son compteur, il doit payer des frais d'étalonnage de (15 000 FCFA), pour se voir ensuite signifier que le compteur qu'il supposait défectueux est normal. Cette prestation d'étalonnage n'explique pas des frais aussi élevés !

- **La qualité du service**

La qualité de service offerte aujourd'hui par la SDE n'est pas celle que les clients attendaient au début de la privatisation. En effet des indicateurs tels le temps d'attente pour la réparation des fuites, pour les branchements, pour les règlements des factures montrent bien que la qualité de service reste à parfaire. Selon des enquêtes menées au près de certains clients, l'approche de la SDE, que ce soit en terme de réclamations ou même de services simples n'est pas satisfaisante. On se rappelle au cours de l'année 2003 une marche de l'ASCOSEN à laquelle avait participé des parlementaires, où les consommateurs réclamaient entre autres l'amélioration de la qualité du service à la SDE.

- **La qualité de l'eau**

Si l'accès à l'eau est une priorité, la bonne qualité de cette eau doit être une nécessité. Avec la privatisation, la qualité devrait être pour l'Etat, la SONES comme la SDE un élément de première priorité. Il est du ressort de la SDE de fournir à ses clients une eau de qualité conforme aux normes de l'OMS. Cependant la réalité est toute autre, car il est assez fréquent, c'est même devenu une revendication périodique, de voir des clients se plaindre de la mauvaise qualité ou de la mauvaise odeur (eau de couleur rougeâtre due à l'excès de fer) de leur eau de robinet. Dans les quartiers de la région de Dakar, les taux de nitrates sont souvent très élevés dans l'eau, ceci est très dangereux, quand on connaît l'effet néfaste d'un excès de nitrates surtout pour les nourrissons. Il arrive que l'eau distribuée au niveau des robinets soit inutilisable pendant des heures et le client est obligé d'attendre Ceci se rencontre surtout dans les quartiers de la banlieue où les mesures nécessaires ne sont pas prises en amont par la SDE. Dans les centres de l'intérieur gérés par la SDE, une bonne partie de l'eau distribuée contient des teneurs hors normes en matière de fluor surtout, des taux y dépassent 3 fois la norme admissible par l'OMS. Or aujourd'hui la fluorose dentaire, mais surtout osseuse sont reconnues comme étant les conséquences directes de la consommation d'eau fortement fluorée. Un système de « monitoring » de la qualité de l'eau doit être adoptée, car les contrôles de qualité de l'eau sous forme d'échantillonnage ne sont pas efficaces à 100 %, Ceci d'autant plus que la qualité de l'eau pose un problème de santé publique. La SONES est censée contrôler cette dernière, mais combien de fois des consommateurs se sont plaints de la mauvaise qualité de l'eau fournie par la SDE.

En considérant ces éléments que sont les réalisations, l'accès, le coût de l'eau et les qualités du service de l'eau, on voit bien que même si des efforts ont été faits il reste beaucoup de choses à améliorer de la part de l'exploitant (SDE). Les acteurs du secteur doivent surtout comprendre que pour le consommateur, il ne s'agit pas seulement de réaliser de « grands projets à grands coûts », mais plutôt de résoudre, surtout d'une manière définitive, son

problème d'accès à une eau de bonne qualité. Il faut qu'ils comprennent que le droit à une eau de bonne de bonne qualité est le même pour tous. Ainsi il est incompréhensible de voir qu'au Sénégal, la région de Dakar capitale est favorisée par rapport aux centres de l'intérieur, et que certains quartiers de Dakar ont un accès plus facile à l'eau que d'autres. La seule explication réside dans la recherche du profit, la première conséquence de la privatisation est la disparition du caractère social de l'eau. Ce qui compte le plus pour l'exploitant privé, c'est moins d'investissements, mais plus de gains au détriment du consommateur, qui voit le coût de l'eau augmenter et sa qualité baisser. Il est nécessaire de défendre les intérêts du consommateur face à la SDE, l'Etat et la SONES pour les amener à jouer pleinement leur rôle.

## **XI. Politique de tarification au Sénégal**

### **XI.I. En milieu urbain**

#### **XI.I.1 Avant la réforme**

##### **a) Types de consommateurs**

Avant la réforme du secteur de 1995, la politique tarifaire était toujours définie par le ministère chargé de l'hydraulique, à travers la SONEES, qui avait en charge la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans les centres urbains inclus dans le périmètre de la SONEES la tarification se faisait pour les consommateurs à trois niveaux :

- Les branchements privés : ici l'eau consommée par le client était payée par facturation. Sont concernés par les branchements privés, les branchements domestiques, les branchements particuliers incluant les municipalités, les écoles communales, les maisons de commerce, l'administration, les établissements publics, les institutions religieuses.

Les bornes fontaines étaient gérées par les communes, le consommateur pouvait accéder gratuitement l'eau car les factures des bornes fontaines étaient payées par les communes elles-mêmes.

Les maraîchers disposaient d'un tarif préférentiel applicable suivant un système de quotas.

On peut noter que le Sénégal est l'un des rares pays où l'eau potable est utilisée pour le maraîchage.

Cette tarification est arrêtée dans une grille tarifaire qui définit les différents prix et les variations des prix en fonction du type de client et du diamètre de compteur et du volume consommé.

##### **b) Grille tarifaire**

Jusqu'en 1995, dans le périmètre SONES était utilisée une grille tarifaire pour la facturation des différents consommateurs. Cette grille tarifaire, permettait de faire ressortir les différents tarifs applicables, suivant les types de consommateurs, leur niveau de consommation. Elle faisait aussi ressortir les différentes composantes de ces tarifs.

Les grilles tarifaires étaient approuvées par le Ministre chargé de l'hydraulique, par arrêtés. On parle de grilles tarifaires, parce qu'il existe une grille tarifaire pour les villes dites non assainies et celle pour les villes assainies. Jusqu'en 1995, étaient considérées comme villes assainies, les villes où il devrait exister des infrastructures d'assainissement (mais ce n'est pas toujours le cas). Il s'agit, suivant la structuration de la SONEES : de l'exploitation de Dakar et Rufisque, de la ville de Thiès plus l'escale de Saly, de la ville de Kaolack, de la ville de Louga et de la ville de Saint – Louis.

Les tarifs sont constitués de plusieurs composantes : le prix pour le compte de l'exploitation, la partie représentant la surtaxe hydraulique et une autre partie représentant la surtaxe municipale.

### ➤ **Branchements privés**

Dans la grille tarifaire, les branchements privés étaient classés suivant le type de consommateurs et le diamètre de leur compteur, ainsi on distinguait :

Les branchements particuliers (branchements domestiques): diamètre compteur 15

Les branchements particuliers (municipalités, écoles communales, maisons de commerce, administration, établissements publics, institutions religieuses) : diamètre 20 mm

Les consommations au niveau de ces clients sont facturées par un système de tarification dite « tarifs à tranches progressifs, à 3 étapes : un tarif social (TS) subventionné pour les niveaux de consommation inférieurs à 20 m<sup>3</sup>, un tarif plein (TP) pour les consommations comprises entre 21 et 100 m<sup>3</sup> et un tarif dissuasif (TD) pour les consommations supérieures à 100 m<sup>3</sup>, le tout applicable sur une période de 60 jours.

Si pour les premiers types de branchements les trois tarifs sont utilisés, pour le deuxième, seules les tranches pleine et dissuasive sont appliquées.

### ➤ **Bornes fontaines**

Dans le périmètre de la SONEES, les bornes fontaines ont toujours été gérées par les communes. En effet elles étaient le plus souvent installées dans les lieux publics (marchés, mosquées, écoles, etc.....) , mais aussi dans les quartiers qui n'avaient pas encore accès aux branchements privés.

En 1990, les bornes fontaines ont été privatisées et ont été affectées à des « préposés » qui étaient chargés de vendre l'eau aux clients. Ces préposés qui signaient un contrat avec la SONEES devaient ensuite régler les factures d'eau établies par la SONEES. Ainsi, l'eau qui était gratuite au niveau de ces bornes fontaines devient payante pour les consommateurs ; et les communes ont été déchargées, elles étaient devenues de mauvais payeurs, du fait des fortes consommations et des gaspillages.

Selon la grille tarifaire, les bornes fontaines sont facturées suivant une tranche unique.

### ➤ **Les maraîchers**

Le Sénégal est l'un des rares pays où l'eau potable est utilisée pour le maraîchage. L'eau distribuée aux maraîchers par le système de quotas est la même que celle consommée par les populations, c'est à dire celle produite au niveau de l'usine de Ngnith sur le Lac de Guiers et au niveau des forages le long de l'ALG.

Les titulaires de quotas maraîchers, obtenus sur autorisation du ministère chargé de l'hydraulique, bénéficient d'un prix appelé « prix préférentiel, qui est de très loin inférieur aux prix appliqués pour les consommations domestiques. Les prix échelonnés suivant les volumes consommés sont inclus dans la grille tarifaire.

La tarification pour les maraîchers (petits maraîchers, maraîchers industriels et les parcs et jardins), se fait aussi suivant la grille tarifaire, selon différentes tranches : un tarif réduit pour les consommations entre 0 et 3000, un tarif intermédiaire pour les consommations de 3000 à 20 000 et un tarif plein pour les consommations de plus de 20 000 m<sup>3</sup>, tout cela sur une période de 60 jours.

Il faut cependant souligner que cette tarification pour les maraîchers était loin d'avoir un sens par rapport aux quotas qui leur étaient alloués, en effet l'agencement de leur grille ne faisait pas ressortir le quota journalier.

#### **d) Analyse de la grille tarifaire**

Dans la grille tarifaire, le tarif était constitué par la partie compte d'exploitation et quatre autres parties représentant notamment : une part pour la dette, une part représentant les renouvellements, une part pour la croissance, et une part pour l'économie d'eau (voir formulaire en annexe). Ces différentes parties sont réparties comme suit, au niveau de la facturation des différents types de consommateurs :

Pour les branchements particuliers : diamètre 15mm

Ces parts ne sont pas appliquées sur la tranche sociale (TS), les trois premières parts sont appliquées sur la tranche pleine ( TP) et toutes les quatre parts sont appliquées sur la tranche dissuasive (TD).

Pour les branchements particuliers : diamètre supérieur ou égal à 20mm

Les trois premières parts sont appliquées à la tranche pleine et toutes les quatre parts sont appliquées à la tranche dissuasive.

Pour les bornes fontaines, ces parts ne sont appliquées qu'à la tranche unique existante.

Pour les maraîchers les trois premières parts sont appliquées à la tranche pleine.

### **XI.1.2 Après la réforme**

#### **a) Général**

Après la réforme du secteur et la privatisation de la SONEES, suivant le contrat d'affermage signé entre l'Etat, la SDE et la SONES, il revenait à cette dernière de procéder au calcul des modifications à apporter annuellement aux tarifs. ( Article 16. Dans cet article, il est bien stipulé que la SONES est responsable de la révision annuelle des tarifs. La SONES doit calculer au plus tard au mois d'octobre la modification qui doit être apportée annuellement aux tarifs pour tenir compte de l'inflation.

Les types de consommateurs sont restés les mêmes, à savoir les branchements privés, les bornes fontaines et les maraîchers.

#### **b) La nouvelle grille tarifaire**

La grille tarifaire actuellement en vigueur a été mise en place depuis janvier 2003. Dans cette nouvelle grille tarifaire, le tarif de l'eau est constitué de trois parties : le tarif eau, le tarif assainissement et les taxes (taxe hydraulique et rurale). Pour les villes non assainies, le tarif assainissement est nul.

Dans cette grille les branchements privés sont de deux ordres : les abonnés domestiques et les abonnés non domestiques ; Pour les abonnés domestiques il existe trois tranches comme dans l'ancienne grille (TS, TP et TD), par contre pour les abonnés non domestiques il existe une tranche unique.

Pour les bornes fontaines aussi, il existe une tranche unique. Pour les maraîchers il existe trois tranches en fonction du quota qui leur est alloué.

Cette nouvelle grille est très pénalisante pour le consommateur en ce sens qu'elle réduit fortement la plage de consommation du tarif plein (TP). Si dans l'ancienne grille, le consommateur pouvait consommer de 20 à 100 m<sup>3</sup> et rester toujours dans la tranche pleine, aujourd'hui cette plage est réduite (de 20 à 41 m<sup>3</sup>). Au delà de 41 m<sup>3</sup> c'est la tranche dissuasive (TD).

### **XI.I.3 Evolution du tarif de l'eau entre 1996 et 2003**

L'analyse des différentes grilles appliquées entre 1995 et 2003, montre que la tranche sociale (TS) de la SDE (pour les consommations entre 0 et 20 m<sup>3</sup>), est passée de 156.7FCFA en 1995 à 191.32 FCFA au 01 janvier 2003. Au même moment, pour la tranche pleine (TP), on est passé de 534.48 en 1995 à 629.88 pour les consommations entre 20 et 41 m<sup>3</sup>, et de 534.48 à 629.88 pour les consommations entre 41 et 100 m<sup>3</sup>, au 01 janvier. Une combinaison de toutes ces augmentations montre une hausse moyenne autour de presque 40 %, sur le prix de l'eau entre 1995 et 2003. Cette hausse s'explique paraît-il par une soi-disant équilibre financier du secteur, mais il s'explique surtout par une augmentation annuelle du prix exploitant (qui représente la part SDE sur le tarif moyen de l'eau).

## **XI.II En milieu rural**

### **XI.II.1 Alimentation en eau en milieu rural**

Si dans le milieu urbain, pour les centres du périmètre urbain, il suffit pour les populations d'ouvrir un robinet pour avoir accès à l'eau, en milieu rural la réalité est toute autre. Ici les populations doivent le plus souvent faire des kilomètres avant d'avoir accès à l'eau, et souvent à quelle eau ? Pour cette raison l'accès à l'eau potable constitue pour ces populations un impératif. La réalisation d'ouvrages hydrauliques en milieu rural doit être un objectif constant pour les états, surtout en Afrique.

Au Sénégal la gestion de l'hydraulique rurale est du ressort du ministère chargé de l'hydraulique. Cependant dans cette gestion interviennent depuis fort longtemps des ONG et aussi des privés, qui ont une longue tradition d'intervention dans le milieu rural.

Sur les 6.9 millions d'habitants que compte la population rurale au Sénégal, seulement 43 % ont accès à une eau salubre en quantité (10). Dans les zones rurales, les ressources disponibles sont essentiellement souterraines.

#### **a) Le Ministère chargé de l'hydraulique**

Au niveau du ministère chargé de l'hydraulique, l'hydraulique rurale a depuis quelques années été gérée par la direction de l'hydraulique et de l'assainissement (DHA) qui en est un démembrement. Toutes les études, les réalisations et la gestion des ouvrages hydrauliques en milieu rural sont du ressort de cette direction. Au niveau de la DHA (qui auparavant était la direction du génie rural et de l'hydraulique - DGRH), c'est la DEM (Direction des Etudes et de la Maintenance) qui est chargée directement de la gestion de l'alimentation en eau potable en milieu urbain.

#### **b) Les ONG**

En plus de la DHA, plusieurs ONG ont une longue tradition d'intervention dans l'hydraulique rurale. Parmi ces ONG les plus anciennes et les plus présentes sont CARITAS, ENDA Tiers MONDE, World Vision, qui ont eu à contribuer pour beaucoup dans la réalisation et la gestion des ouvrages hydrauliques. Depuis quelques années d'autres ONG se sont installées et contribuent pour beaucoup à la réalisation d'ouvrages et donc à l'amélioration de l'alimentation en eau potable dans les zones rurales.

## **c) Les Privés**

En dehors du ministère de l'hydraulique et des ONG, des ouvrages hydrauliques sont assez souvent réalisés en milieu rural par des privés. Ces privés peuvent être de différents ordres :

Mécènes : Privés sénégalais

Immigrés : Associations d'immigrés

Groupes étrangers : villes jumelées, association étrangères

Dans tous les cas toutes les réalisations de projets d'hydrauliques doivent être sous la tutelle de la DHA, qui est le premier et principal responsable de l'hydraulique rurale au Sénégal.

## **XI.II.2 Tarification en milieu rural**

En milieu rural la gestion de l'eau est souvent effectuée par des comités de gestion, qui sont constitués après la réalisation des ouvrages. Ces comités de gestion doivent jouer un rôle très important dans la bonne marche du système d'alimentation en eau, aussi bien en termes de gestion technique qu'en termes de gestion financière. Les membres de ces comités sont choisis selon des critères, souvent appréciables. Une fois constitués, ces comités de gestion en accord avec la direction de l'hydraulique, les ONG, où dans tous les cas avec le bailleur, doivent mettre en place un système de tarification.

Suivant les zones, on distingue différents types de paiement pour l'accès à l'eau, et aussi différents tarifs :

### **A. Types de paiement**

#### **a) Par ménage**

Le paiement par ménage est une sorte de cotisation, où une somme est fixée et doit être payée périodiquement (le plus souvent mensuellement) par chaque ménage pour l'accès à l'eau au niveau de la borne fontaine. Cette somme est fixée en fonction des charges d'exploitation des ouvrages mais aussi des conditions économiques des populations. En moyenne, elle est de 1 500 FCFA.

#### **a) Par tête**

Ce type de paiement existe aussi dans les zones pourvues de bornes fontaines. Dans ce cas on tient compte du nombre de personnes vivant dans une concession, donc plus le nombre de personnes dans une concession est importante, plus le prix à payer est cher.

#### **b) Par volume**

Dans ce cas de distribution, l'eau est vendue directement par bassine ou par seau au niveau de la borne fontaine et le paiement se fait au comptant. Le prix est fixé en fonction des charges d'exploitation mais aussi des conditions économiques de la localité.

#### **c) Par compteur**

Dans certaines zones rurales en dehors des bornes fontaines, certaines concessions disposent de branchements privés. Ces branchements sont alors équipés de compteurs pour permettre de comptabiliser le volume consommé. Les prix au m<sup>3</sup> sont fixés antérieurement en fonction de plusieurs facteurs.

### **B) Tarifs de l'eau**

La tarification de l'eau dans l'hydraulique rurale n'est pas homogène dans les différentes zones du Sénégal. Elle est le plus souvent fonction de la situation géographique, des

moyens économiques et aussi des systèmes de gestion de l'eau (investissements, modes de paiement, etc....).

Comme décrit plus haut, les systèmes de gestion et les modes de paiement sont assez différents, selon les zones.

Dans les zones rurales, le prix de l'eau est fixé par les responsables des comités de gestion, quelques fois, sur conseils de la Direction de la maintenance ( DEM). Ce prix est déterminé en tenant compte des investissements et des coûts de fonctionnement des ouvrages.

Le tableau ci –dessus donne quelques prix du m<sup>3</sup> d'eau dans différentes localités. Ces données ont été recueillies à partir d'enquêtes documentaires et sur le terrain publiées par la Direction de la Prévision et de la Statistique ( DPS).

| Localités     | Région        | Prix (FCFA/m <sup>3</sup> ) |
|---------------|---------------|-----------------------------|
| Kayar         | Dakar         | 600                         |
| Nguekhokh     | Thiès         | 125                         |
| Gandiaye      | Kaolack       | 119                         |
| Keur Madiabel |               | 95                          |
| Darou mousty  | Louga         | 111                         |
| Ndiengue Diaw |               | 200                         |
| Koupentoum    | Tambacounda   | 150                         |
| Goudiry       |               | 198                         |
| Les Agnam     | Matam         | 119                         |
| Waoundé       |               | 800                         |
| AéréLao       | Saint - Louis | 200                         |
| Baba Garage   | Diourbel      | 125                         |
| Tanaff        | Kolda         | 470                         |
| Coki          | Louga         | 115                         |
| Dialacoto     | Tambacounda   | 255                         |
| Boky Ladji    | Matam         | 491                         |
| Ndianda       | Thiès         | 258                         |
| Lambaye       | Diourbel      | 189                         |
| Toubacouta    | Fatick        | 230                         |
| Paoscoto      | Kaolack       | 400                         |
| Passi         | Fatick        | 159                         |

Les données de ce tableau montrent la grande variation des prix de l'eau dans les zones rurales. L'analyse des éléments du tableau nous mène à considérer une moyenne de prix de 200 FCFA le m<sup>3</sup>.

En comparant avec les prix pratiqués dans l'hydraulique urbaine, on s'aperçoit que cette moyenne de 200 FCFA m<sup>3</sup> est supérieure au prix de la tranche sociale pratiquée par la SDE, qui est aujourd'hui de 191 FCFA le m<sup>3</sup> dans la nouvelle grille tarifaire.

On peut voir aussi que d'un prix minimum de 95 FCFA le m<sup>3</sup> à Keur Madiabel, on atteint 800 FCFA le m<sup>3</sup> à Waoundé dans la région de Matam.

L'analyse de ce tableau peut déceler deux dysfonctionnements, sur la tarification de l'eau en milieu rural:

- **Dysfonctionnement par rapport à l'accès**

Dans beaucoup de localités, la moyenne de 200 FCFA est dépassée, c'est le cas notamment à Kayar, Toubacouta, Ndianda, etc...

Dans ces localités on voit bien que le prix de l'eau est beaucoup plus cher que dans les zones urbaines ( 2 à 3 fois la tranche sociale). Pourtant, le taux de consommation journalier est moins élevé dans les zones rurales. En effet ce taux qui se situe à 60 l par habitant et par jour en milieu urbain, est, dans les zones rurales, bien en deçà des 35 litres par habitant et par jour fixé il y a de cela plus de 10 ans par les Nations Unies.

Cette première approche nous permet de voir que les populations rurales ont plus de difficultés à accéder à l'eau potable, mais qu'une fois ce problème d'accès résolu, elles payent plus cher que leurs concitoyens des milieux urbains. Cela représente un dysfonctionnement majeur auquel il faudrait trouver des solutions.

Et les solutions existent, il s'agit de faire les investissements qu'il faut, sans trop tenir compte des coûts, en mettant en avant **l'aspect universel de l'accès à l'eau potable**. Les populations partout, où elles sont établies ont le même droit d'accès (en termes de systèmes d'alimentation, comme en termes de coût) à une eau potable, quelles soient dans les zones urbaines ou dans les zones rurales. Mais il faut surtout pour rendre l'eau plus accessible aux populations, changer de politique, il ne s'agit pas de multiplier le nombre d'ouvrages, pour une « comptabilité politicienne », il s'agit plutôt de faire des études sérieuses qui permettraient de regrouper des localités en zones et de les alimenter ensemble. Cela minimiserait les coûts des investissements, mais surtout permettrait d'assurer une meilleure gestion des ressources.

- **Dysfonctionnement par rapport aux revenus**

Dans les zones rurales, on le sait bien, les revenus économiques sont très faibles. Le Sénégal étant un pays à 80 % constitué de ruraux, dans la plupart des cas, la principale source de revenus est l'agriculture.

Les revenus journaliers moyens des familles dépassent rarement 500 FCFA par jour, soit au maximum 30 000 FCFA par mois. Alors supposons une localité où le prix de l'eau au m<sup>3</sup> est de 200 FCFA, même en considérant un taux de consommation journalier de 35 l par habitant et par jour, pour une famille de 10 personnes cela représenterait, une consommation mensuelle de plus de 10 m<sup>3</sup> par mois. Cette consommation induirait pour une telle famille des dépenses mensuelles pour l'eau de 2000 FCFA. En regardant le rapport dépenses en eau sur revenus on obtient un ratio de 10 %, ce qui est énorme, alors que dans les villes où le prix de l'eau est considéré comme cher, ce ratio se situe autour de 5 %.

Cela constitue un autre dysfonctionnement, ces populations utilisent une assez grande partie de leurs revenus pour avoir accès à l'eau, alors qu'elles doivent faire face à d'autres dépenses (nourriture, santé, etc..).

Pour résorber ce gap, il faut une politique sociale mieux adaptée qui tienne compte des revenus économiques et des niveaux de vie des populations pour définir les prix de l'eau, dans les zones défavorisées.

## **Conclusions et Recommandations**

Cette analyse nous a permis de voir la situation du secteur de l'eau dans sa globalité, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Il en ressort que l'alimentation en eau en milieu urbain ( gérée par la SONES/SDE) est favorisée par rapport à celle des zones rurales qui sont encore dépendantes des structures du Ministère chargés de l'hydraulique.

- **En milieu urbain**

Malgré la privatisation intervenue en 1995 qui avait pour objectif, entre autre, d'améliorer l'alimentation en eau, les problèmes d'accès et de coût sont loin d'être réglés pour la grande majorité des populations urbaines sénégalaises. Elles sont aussi encore confrontées à une qualité du service non encore satisfaisante et surtout à une qualité de l'eau en perpétuelle dégradation. La privatisation du secteur au Sénégal, de l'avis de ces consommateurs qui sont les principaux intéressés, est loin d'être une expérience réussie.

- **En milieu rural**

En matière d'alimentation en eau, le milieu rural est très défavorisé. Si dans les centres urbains il suffit d'ouvrir un robinet pour avoir de l'eau, en milieu rural les populations doivent souvent effectuer des kilomètres pour trouver une eau de qualité. Dans la plupart des cas ces populations s'approvisionnent à des sources non conventionnelles. Ces corvées d'eau ont des conséquences sur leur santé, sur l'éducation des filles mais aussi sur le développement économique.

Pour une bonne politique de l'eau, le gouvernement du Sénégal devrait initier une réflexion élargie à tous les acteurs pour définir une politique de l'eau à caractère social. Le partenariat Etat, ONG et privés doit être renforcé pour une meilleure prise en compte des intérêts des populations. Les populations des zones urbaines et rurales doivent être traitées sur le même pied d'égalité pour ce qui est de l'accès à une eau potable de qualité.

- **Politique tarifaire**

La politique tarifaire de l'eau, aussi bien pour les zones urbaines que dans les zones rurales doit être faite de manière à répartir les charges selon les règles qui tiennent compte de la solidarité nationale. Cette politique ne doit surtout pas être guidée par la volonté de recouvrer totalement les coûts d'investissement.

La mise en place de systèmes de tarification progressive par tranches est certes judicieuse, mais si les plages de consommation sont restreintes, ce système devient inefficace. Il faudrait aussi penser à faire une tarification en fonction des zones et des niveaux de revenus : « tarification par solidarité ».

Pour cela il serait intéressant d'introduire dans la grille tarifaire un « **coefficient de solidarité nationale** », permettant de prendre en compte, sur le prix de l'eau, les revenus économiques dans les différentes zones du pays

#### Bibliographie

1. *Contrat d'affermage du service public de la production et de la distribution d'eau potable, Avril 1995.*
2. *Contrat Plan entre la république du Sénégal et la SONES, Avril 1996.*
3. *Contrat de performance entre la SONES et la SDE*
4. *Deuxième Contrat Plan SONES/ETAT (1990 -1994) du Sénégal, année 1991.*
5. *Etude de l'efficacité de la SONES, du cadre institutionnel et de l'organisation du secteur de l'hydraulique urbaine, Ernest et Young, 1992.*
6. *Présentation du système d'alimentation en eau de la région de Dakar « Résultats et Perspectives », Babacar Dieng, 1993.*
7. *Notes sur l'évolution du cadre institutionnel du secteur de l'hydraulique urbaine au Sénégal, SONES septembre 2001.*
8. *Rapport de l'atelier sur la pérennisation de la réforme institutionnelle du sous secteur de l'hydraulique urbaine au Sénégal, mars 1996.*

9. *Gestion du processus de réforme dans le contexte africain, le cas du Sénégal, Aladj Dieng, SONES, 1999.*